

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-364-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-364  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU THÉÂTRE LE PATRIOTE ET  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 octobre 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif*,

CONSIDÉRANT QUE cette réserve a été créée pour l'entretien de l'édifice du Théâtre Le Patriote à la suite des rénovations majeures effectuées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'objet du *Règlement numéro 2023-M-364* afin d'en élargir la portée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

QUE le Règlement numéro 2025-M-364-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. Le titre du *Règlement numéro 2023-M-364* est remplacé par le suivant :  
  
« Règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments situés sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote ».
2. L'article 1 du *Règlement numéro 2023-M-364* est remplacé par le suivant :  
  
« **ARTICLE 1 OBJET**  
  
Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments situés sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote pour une somme projetée de 250 000 \$. ».
3. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2025-02-18
Dépôt du projet de règlement	2025-02-18
Adoption du règlement	2025-02-25
Avis public - Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Publication	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Broué  
Maire

Document déposé en séance du conseil